

Le 19 septembre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2022-309**

Finances

Conventions paiement en ligne Payzen

Régie Familles

Certifié exécutoire	<b>2 6 SEP. 2022</b>
Reçu en préfecture	<b>2 3 SEP. 2022</b>
Publié	<b>2 6 SEP. 2022</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président de Roannais Agglomération du 15 juin 2021 portant sur la régie Service Familles ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite proposer aux usagers le règlement en ligne sur internet des prestations du Service Familles via une convention de paiement en ligne ;

Considérant l'offre de la société LYRA NETWORK pour le service PAYZEN ;

**DECIDE**

- d'approuver la signature des Conditions Générales de Service (CGS) régissant l'offre de service PAYZEN avec la société LYRA NETWORK pour le paiement en ligne de la régie Service Familles ;

- de dire que le coût de ce service est de 149 € HT de mise en service, d'un abonnement de 14,90 € HT par mois avec 100 transactions incluses et un coût à la transaction hors forfait de 0,089 € HT selon les tarifs prévus aux CGS ;

- de dire que ces CGS prendront effet à compter de la date de signature pour une durée de 12 mois, renouvelées par tacite reconduction pour des durées fermes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions de l'article 13.1 de ces mêmes CGS et en tout état de cause pour un montant maximum inférieur à 40 000€ HT périodes de reconduction comprises.

*Par délégation du Conseil communautaire,  
pour le Président et par subdélégation*

*Le Président*

**Jacques TRONCY**

*Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics*

